

Convocation du 08.04.2021 **Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 + 2 pouvoirs**

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de avril à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la SALLE RONCARO à huis clos sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire, en application de la *loi 2021-160* du 15.02.2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1 juin 2021 inclus pour faire face à l'épidémie de COVID19 ainsi que la *loi 2020-1379* du 14.11.200 mentionnant l'application des dispositions de fonctionnement des assemblées délibérantes (huis clos, abaissement du quorum au tiers des membres présents, procuration (chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs) et conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, LEROND Isabelle, MAHIEU Justine, PERIER Brigitte, BOUVAERT Florence, MARTINEZ Florence, HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri, DELBROUCK Jean, GRANCHER Sébastien** Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : CORUBLE Jérôme donnant pouvoir à MATHON Patrice
PICARD Philippe donnant pouvoir à CRESPEAU Martial

Madame BOUVAERT Florence a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 04.02.2021 transmis aux élus par voie dématérialisée.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE ST VALERY EN CAUX

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- ➔ que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- ➔ que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- ➔ que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- ➔ que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- ➔ que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- ➔ qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- ➔ que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux au(x) motif(s) suivant(s) :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.**

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE

Monsieur MATHON Patrice, Maire Adjoint Conseiller Communautaire de l'EPCI Plateau de Caux Doudeville Yerville, informe les membres du Conseil Municipal de la décision prise lors de la séance communautaire du 16.02.2021 du transfert de la compétence mobilité comme le permet la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités). En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOM locale), la Communauté de Communes pourra, à partir du 1er juillet 2021, élaborer sa propre stratégie en matière de mobilité, la Région restant chargée des services réguliers de transport. Cette prise de compétence devant être acceptée par les Communes membres, Monsieur Mathon propose aux membres de se prononcer sur ce transfert de compétence mobilité à la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville sans qu'elle se substitue à la Région Normandie dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement ; tout en précisant que le but est d'être dans une logique de partage avec la Région permettant ainsi la possibilité de prendre des initiatives comme la création de transports locaux, la réalisation d'aménagements, de solliciter des aides en faveur des investissements, le but étant de pouvoir développer pour l'instant des « transports doux » (pistes cyclables ...)

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal décident de se prononcer, à l'unanimité des membres présents, en faveur du transfert de la Compétence Mobilité à la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville sans qu'elle se substitue à la Région Normandie dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, et de charger le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission des Finances

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 conforme au COMPTE DE GESTION 2020 dressé par le Receveur Municipal

Considérant le compte administratif 2020 laissant apparaître un excédent global d'un montant de 613 337.38 €,

Après le retrait de Monsieur le Maire (conformément au CGCT article L2121-4) au moment du vote du Compte administratif (vote non pris en compte pour le calcul du quorum ainsi que signature),

le Conseil Municipal

approuve, le compte administratif pour l'exercice 2020 laissant apparaître un excédent global de 613 337.38 €,

Ce compte administratif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur MATHON Patrice, Maire Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal approuve, le compte de gestion pour l'exercice 2020 laissant apparaître un excédent global de 613 337.38 € dressé par le Receveur conforme au compte administratif 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 12 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 12 + 2 pouvoirs

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Receveur à procéder à l'affectation des résultats antérieurs 2020 au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :

R. Article 002 : résultat de fonctionnement reporté 50 000.96 euros

INVESTISSEMENT :

R. Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 185 511.00 euros

R. Article 001 : excédent d'investissement reporté 377 825.42. euros

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 25.36 % en 2020.

Ce qui se traduit par au taux communal 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties de 26.33 % vient s'ajouter le taux départemental de 25.36 % soit un taux de 51.69 % afin de compenser la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales tout et autant de la mise en place d'un coefficient correcteur permettant de neutraliser le montant à hauteur de la taxe d'habitation perdue.

Considérant

- la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28.06.1982,
- La loi 2019-1479 du 28.12.2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après échanges de vues et après délibérations,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

décide d'appliquer les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties taux de 52.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties taux de 43.62 %
- Contribution Foncière des Entreprises CFE taux de 20.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

Participation communale au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, St Valéry et Veulettes

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève pour l'exercice 2021 à la somme de **2 352.85 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif communal 2021 de la somme de **2 352.85 €**

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 article 65548 « *Contribution aux organismes de regroupement* » du BP de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du Budget primitif 2021 par Monsieur le Maire comme suit :

En SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|----------------|--|----------------|
| Charges à caractère général (chap 011) | 221 125 | Excédent antérieur reporté | 50 000 |
| Charges de personnel (chap 012) | 411 201 | Atténuation de charges (chap13) | 16 500 |
| Atténuations de produits (chap 014) | 750 | Produits de gestion courante(chap70) | 92 600 |
| Charges de gestion courante (chap 65) | 94 020 | Impôts et taxes (chap73) | 340 627 |
| Charges financières (chap 66) | 791 | Dotations, subv, participations (chap74) | 371 083 |
| Charges exceptionnelles (chap 67) | 2 450 | Autres produits gest° courante (chap75) | 550 |
| Dépenses imprévues | 50 000 | Produits exceptionnels | 650 |
| Total dépenses réelles | 780 337 | | |
| Charges (écritures d'ordre entre sect°) | 2 865 | | |
| Opérat° ordre transfert sect°(chap23) | 88 808 | | |
| Total général | 872 010 | Total général | 872 010 |

En SECTION D'INVESTISSEMENT

| dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------------|---|------------------|
| Chap 16 Remboursement d'emprunts | 5 795 | Chap 021 Virement de la section de fonctionnement (équilibre) | 88 808 |
| Chap 20 Immobilisations incorporelles : Frais d'études, modifications documents d'urbanisme, frais d'insertion, droits, brevets, licence | 6 700 | article 10222 FCTVA | 59 681 |
| | | article 10223 taxe aménagement | 7 000 |
| Chap 21 Immobilisations corporelles : Immo terrains nus, installations de voirie, autres matériel et outillages de voirie, techniques, matériel de transport, matériel bureau et informatique, autres immobilisations corporelles | 166 866 | Article 1068 Capitalisation | 185 511 |
| | | Chap 13 Subventions | 239 682 |
| | | Chap 40 opération ordre transfert | 713 |
| Chap 23 Immobilisations en cours : Agencements et aménagements de terrains, constructions, installations techniques sur les réseaux, avance TVA | 849 859 | Chap 24 produits cessions | 70 000 |
| | | R 001 Report excédent invest | 377 825 |
| Total général | 1 029 220 | Total général | 1 029 220 |

Les opérations d'équipement (chap 20, 21 et 23) comprennent la programmation des dépenses liées :

Programme VOIRIE : comprenant travaux de voirie le Pival, aménagement plateforme de tennis en gazon synthétique, provision borne électrique Gendarmerie ...

Programme ECOLE : classe numérique mobile, travaux peinture, mobilier scolaire, matériel restauration scolaire ...

Programme EGLISE : restauration cloches et horloge + porte Eglise

Programme CIMETIERE : acquisition de logiciel et travaux

Programme MATERIEL divers : mat technique

Programme CHAPELLE ST RIQUIER : maçonneries extérieures

Programme Résidence des Sources : travaux d'aménagement de sécurité parking, vidéosurveillance

Programme MAIRIE : informatique

Programme Réhabilitation Locaux Mairie : 1^{er} étage + archives, locaux techniques

Programme LOTISSEMENT : travaux réseaux, maîtrise œuvre, travaux de création d'un chemin piétonnier,

Programme sécurisation centre bourg : acquisition terrain parking, réalisation aire de stationnement 30 places + élargissement parte basse le Pival, aménagement centre bourg

Programme Pôles Services à la Population (réhabilitation site Maison du Campeur) : téléphonie mobile, vidéoprojecteur, boîte à clefs, matériel cuisine, matériel outillage+ travaux élec 1^{er} étage

Programme Travaux d'accessibilité Personne à Mobilité Réduite Bâtiments Publics

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation de ces deux sections, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

DEMANDE PARTICIPATIONS FINANCIERES : PROJET D'AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORTS SUR L'EX COUR DE TENNIS

Considérant la possibilité d'éligibilité de certaines catégories d'opérations au titre des participations financières du Département et de la Région,

Et suite à l'inscription du projet d'un terrain multisports au titre de l'exercice budgétaire 2021 pour un montant de 23 112.00 € HT soit 27 734.40 € TTC,

Monsieur CAUCHY, Maire et Monsieur CRESPEAU, Maire Adjoint en charge des associations proposent aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès des Services du Département et de la Région pour le projet d'aménagement d'un terrain multisports en gazon synthétique sur l'ancienne plateforme de tennis située sur l'espace Denis Aubourg 01 route du Moulin Bleu et présentent aux membres ce projet de travaux consistant en :

- la pose et fourniture de gazon synthétique vert hauteur 24 mm de type Domo Smash lesté en sable 0.4/0.8 à raison de 24 kg/m² de 648 m²
- lignes blanches de 5 cm posées en incrustation soit une ligne périphérique, 2 surfaces de réparation 6m sur 6 m, 2 points de réparation, 1 point central
- pose et fourniture de filet pare ballon hauteur 5 m hors sol, clôture simple torsion hauteur 2m en partie basse, filet polyamide maille 145 x 145 mm hauteur 3 m en partie haute y compris dépose et évacuation des poteaux bois existant 36 ml

pour une estimation totale de 23 112.00 € HT soit 27 734.40 € TTC

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|-------------------------------------|-------------|-----------------------|--------------------|
| Dépenses | | Recettes attendues | |
| Aménagement terrain multisports | 23 112.00 € | Région | 11 556.00 € - 50 % |
| | | Aides départementales | 6 933.60 € - 30 % |
| Autofinancement sur partie restante | | | |

Après échanges de vues et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte ce projet de travaux d'aménagement d'un terrain multisports route du Moulin Bleu d'un montant estimatif de 23 112.00 € HT soit 27 734.40 € TTC et arrête les modalités de financement,
- sollicite les services de la Région et du Conseil Départemental pour une inscription aux droits attribués à l'aide pour ces travaux d'une estimation financière de 23 112.00 € HT soit 27 734.40 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Le financement de cette opération sera assuré, outre ces éventuelles participations financières, par un prélèvement sur fonds libre et l'inscription au BP2021 en section d'investissement.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

PRIX DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE Année 2021 / 2022

Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et les élèves de la Commune ROCQUEFORT

| | Quotient familial de la CAF | Renouvellement Tarif à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 | Tarif à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 |
|-----|-----------------------------|---|---|
| QF1 | Inférieur ou égal à 749€ | 3.40 € | 3.50 € |
| QF2 | Entre 750 et 999€ | 3.60 € | 3.70 € |
| QF3 | Supérieur ou égal à 1000€ | 3.80 € | 3.90 € |

Tarif par enfant scolarisé résidant HORS COMMUNE

| | Quotient familial de la CAF | Renouvellement Tarif à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 | Tarif à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 |
|-----|-----------------------------|---|---|
| QF4 | Inférieur ou égal à 749€ | 3.90 € | 4.00 € |
| QF5 | Entre 750 et 999€ | 4.10 € | 4.20 € |
| QF6 | Supérieur ou égal à 1000€ | 4.30 € | 4.40 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

ACCUEIL PERISCOLAIRE / TARIFS à compter de la rentrée scolaire 2021-2022**Proposition de renouvellement de la GRILLE TARIFAIRE PERISCOLAIRE MATIN :**

accueil ouvert à partir de 7 h 45 jusqu'à 8 h 20

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

| | Renouvellement du Tarif à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 | Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2021-2022 |
|--------------|--|--|
| Tarif unique | 1.20 € | 1.20 € |

Proposition de modification de la GRILLE TARIFAIRE PERISCOLAIRE SOIR :

accueil ouvert à partir de 16H30 à 18 h 00

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :

| | Renouvellement du Tarif à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 | Tarif appliqué à la rentrée scolaire 2021-2022 |
|--------------|--|--|
| Tarif unique | 2.20 € | 2.30 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

GARDERIE DU MERCREDI SANS REPAS /TARIFS à compter de la rentrée scolaire 2021-2022**Proposition de la GRILLE TARIFAIRE SUIVANTE :****Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et enfant résidant HORS COMMUNE :**

| | RENOUVELLEMENT Tarif à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 | Tarif à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 |
|--|---|--|
| Journée complète (pique-nique surveillé entre 12h et 14h) | 9.00 € | 9.20 € |
| Matin 8h-12h | 4.80€ | 4.90 € |
| Après-midi 14h-18h | 4.80€ | 4.90 € |
| Après-midi – enfant participant à une activité proposée par l'USH le mercredi après-midi | 2.40€ | 2.45 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS AVEC REPAS (vacances d'hiver, de printemps et d'été)

une FACTURATION basée selon le quotient familial, indice utilisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales permettant de déterminer les aides aux familles (prise en compte de la composition et des ressources des familles).

Proposition de MODIFICATION DE la GRILLE TARIFAIRE à COMPTER DU 01.07.2021:**Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et les élèves de la Commune ROCQUEFORT ainsi que les enfants du Personnel Communal**

| | Quotient familial de la CAF | | Renouvellement Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2020 | Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2021 |
|-----|-----------------------------|---------------------------|--|---|
| QF1 | Inférieur ou égal à 749€ | Journée | 9 € | 9.20 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30)* | 3.80 €* | 3.90 €* |
| | | Forfait 5 jours | 40.50 € | 41.30 € |
| QF2 | Entre 750 et 999€ | Journée | 10 € | 10.20 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30)* | 4.30 €* | 4.40 €* |
| | | Forfait 5 jours | 45 € | 46 € |
| QF3 | Supérieur ou égal à 1000€ | Journée | 11 € | 11.20 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30)* | 4.80 €* | 4.90 €* |
| | | Forfait 5 jours | 49.50 € | 50.50 € |

*sauf aux vacances d'été (journée complète obligatoire)

Tarif par enfant résidant HORS COMMUNE :

| | Quotient familial de la CAF | | Renouvellement Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2020 | Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2021 |
|-----|-----------------------------|---------------------------|--|---|
| QF4 | Inférieur ou égal à 749€ | Journée | 11.50 € | 11.70 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30)* | 4.30 €* | 4.40 €* |
| | | Forfait 5 jours | 51.75 € | 52.80 € |
| QF5 | Entre 750 et 999€ | Journée | 12.50 € | 12.70 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30)* | 4.80 €* | 4.90 €* |
| | | Forfait 5 jours | 56.25 € | 57.40 € |
| QF6 | Supérieur ou égal à 1000€ | Journée | 13.50 € | 13.70 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30)* | 5.30 €* | 5.40 €* |
| | | Forfait 5 jours | 60.75 € | 62 € |

*sauf aux vacances d'été (journée complète obligatoire)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS REPAS (Vacances de la Toussaint « activités à la carte »)

une FACTURATION basée selon le quotient familial, indice utilisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales permettant de déterminer les aides aux familles (prise en compte de la composition et des ressources des familles).

Proposition de MODIFICATION DE la GRILLE TARIFAIRE à COMPTER DU 01.07.2021:

Tarif par enfant résidant à HERICOURT-EN-CAUX et les élèves de la Commune ROCQUEFORT ainsi que les enfants du Personnel Communal

| | Quotient familial de la CAF | | Renouvellement Tarif à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 | Tarif appliqué à compter du 01.07.2021 |
|-----|-----------------------------|--------------------------|---|--|
| QF1 | Inférieur ou égal à 749€ | Matin (8h30-12h) | 3.80 € | 3.90 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30) | 3.80 € | 3.90 € |
| | | Forfait 10 ½ journées | 34.20 € | 34.90 € |
| QF2 | Entre 750 et 999€ | Matin (8h30-12h) | 4.30 € | 4.40 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30) | 4.30 € | 4.40 € |
| | | Forfait 10 ½ journées | 38.70 € | 39.50 € |
| QF3 | Supérieur ou égal à 1000€ | Matin (8h30-12h) | 4.80 € | 4.90 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30) | 4.80 € | 4.90 € |
| | | Forfait 10 ½ journées | 43.20 € | 44.10 € |

Tarif par enfant résidant HORS COMMUNE :

| | Quotient familial de la CAF | | Renouvellement Tarif à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 | Tarif appliqué à compter du 01.07.2021 |
|-----|-----------------------------|--------------------------|---|--|
| QF4 | Inférieur ou égal à 749€ | Matin (8h30-12h) | 4.30 € | 4.40 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30) | 4.30 € | 4.40 € |
| | | Forfait 10 ½ journées | 38.70 € | 39.50 € |
| QF5 | Entre 750 et 999€ | Matin (8h30-12h) | 4.80 € | 4.90 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30) | 4.80 € | 4.90 € |
| | | Forfait 10 ½ journées | 43.20 € | 44.00 € |
| QF6 | Supérieur ou égal à 1000€ | Matin (8h30-12h) | 5.30€ | 5.40 € |
| | | Après-midi (13h30-17h30) | 5.30 € | 5.40 € |
| | | Forfait 10 ½ journées | 47.70€ | 48.65 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

**PARTICIPATION FINANCIERE ENFANTS DOMICILIES HORS
COMMUNES ET SCOLARISES A L'ECOLE « LA RONDE DES COULEURS » ANNEE 2020 /2021**

Le Conseil Municipal d'HERICOURT EN CAUX décide :

- de modifier le tarif de la participation financière des enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'Ecole d'HERICOURT EN CAUX concernant l'année scolaire 2020/2021 :
- ☒ participation de **630 euros pour un élève de classe élémentaire** (pour mémoire 620 € années 2019/2020 et 2018 – 2019)
- ☒ participation de **840 euros pour un élève de classe maternelle** (pour mémoire 830 € : années 2019-2020 et 2018 – 2019) Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2021

Proposition de la répartition des subventions communales pour l'année 2021 suivante :

| | |
|--|---------|
| Union Sportive Héricourtaise | 2 805 € |
| Comité des Fêtes | 1 375 € |
| Loisirs Héricourt | 836 € |
| Club Saint Mellon | 836 € |
| Anciens Combattants | 600 € |
| Boule Héricourtaise | 297 € |
| Coopérative Scolaire | 1 500 € |
| Coopérative Scolaire Classe Découverte | 670 € |
| Croix Rouge Française | 150 € |
| ADMR | 110 € |
| Comité de Jumelage | 990 € |
| Sapeurs Pompiers | 594 € |
| Téléthon | 132 € |
| Restos du Cœur | 132 € |
| Anim'Héricourt | 300 € |
| Loisirs Héricourt au titre de l'intégration de l'Activité détente et souplesse | 242 € |
| Lutte contre le Cancer | 143 € |
| Les lettres Grainvillaises | 150 € |
| Baby Caux | 260 € |
| Ateliers de Sophie | 260 € |
| Cantonale des Anciens Combattants | 200 € |
| Cavaliers de la Durdent | 240 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

PARTICIPATION COMMUNALE CCAS 2021

Monsieur le Maire propose de reconduire la somme de 20 000 € (13 750 euros pour le fonctionnement du CCAS et 6 250 € pour le financement de la partie animation auprès de l'ensemble des seniors héricourtais notamment pour l'organisation du repas du mois d'octobre ainsi que la distribution des colis de Noël).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de porter la somme de 20 000 € au titre de la participation communale du CCAS au BP 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

AIDE EXCEPTIONNELLE

Le 20 février dernier, un grave accident de moto a frappé un de nos administrés le rendant paraplégique. Depuis parents et amis ont mis en ligne une cagnotte <https://lacagnottedesproches.fr/cagnotte/tous-unis-pour-cedric/> destinée à aider le couple à réaménager la maison, acheter un véhicule adapté et financer une opération qui pourrait être pratiquée à l'hôpital militaire de Paris

Monsieur le Maire propose aux membres d'apporter une aide financière communale **d'un montant de 500 €**. La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67 article 6748 « autres subventions exceptionnelles »

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

Commission Affaires scolaires

Madame ROSAY Laëtitia, Maire Adjointe en charge des Affaires Scolaires fait un point sur cette commission :

- ⊗ dans le cadre de la mise en place du projet ECOLE NUMERIQUE RURALE pour laquelle notre Collectivité a été retenue auprès du Ministère de l'Education (permettant l'acquisition de tablettes numériques, une valise mobile, PC, borne wifi ...) donnant lieu à la mise en place d'une convention de partenariat intitulé « Label écoles numériques 2020 » stipulant l'engagement de l'Académie de verser une subvention exceptionnelle de 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 Euros,
Mme ROSAY fait part de la prise de contacts et de rencontres avec plusieurs fournisseurs afin d'acquérir un équipement correspondant au plus près des besoins des élèves et enseignants.
- ⊗ Concernant la procédure de mise en concurrence de la société de restauration en charge de la prestation de fournitures et de livraisons de repas de midi conditionnés en plats collectifs au sein de notre Ecole la Ronde des Couleurs (environ 100 rations par jour dont une moyenne de 45 élèves de classes maternelles repas servis à table et 55 pour les élèves de classe élémentaire repas services en self ainsi que durant le centre de loisirs sans hébergement durant les congés de février, pâques et juillet/août), courriers ont été adressés auprès de sociétés proposant ce même type de prestations.
- ⊗ Pour informations, les pré inscriptions pour la rentrée scolaire 2021 / 2022 des 04 et 09 mars en Mairie ont donné lieu à l'inscription de 14 élèves soit 10 en Petite section, 1 en Grande Section et 3 en Elémentaire tout en sachant que 15 élèves partiront au Collège en septembre.

Commission Gestion du Personnel

Monsieur MATHON Patrice en charge de la Commission Personnel fait part :

- ⊗ de **l'arrêt maternité à compter du 28 mars et ce jusqu'au 17 juillet** de l'agent recruté depuis le 31.08.2020 Mme DI GIORGIO Anaïs au poste d'Aide Animateur dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétences à raison de 32 heures au Service Animation,
- ⊗ d'un **incident survenu le 30.03** lors de la garderie périscolaire du soir au cours de laquelle Mme QUITARD Fabienne, en charge de l'animation, est tombée alors qu'elle participait aux activités extérieures avec les enfants lui provoquant un traumatisme thoracique → une déclaration d'accident du travail a été établie avec arrêt de travail jusqu'au 09 avril,
- ⊗ du **départ de Mme BELLENGER Martine**, en charge de la restauration scolaire qui a fait valoir son droit à la retraite à compter du 01.09.2021 sur un poste de 28 h hebdo,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Considérant l'évolution des missions de ce poste et des tâches à effectuer (augmentation de la distribution et des services de repas, accompagnement des convives pendant le temps de repas plus important, accroissement des règles de maintenance, d'hygiène et de sécurité des locaux + réception, réalisation inventaires, gestion des commandes d'approvisionnement ...), Monsieur MATHON Patrice propose aux membres :
→ de créer à compter du 15 juin 2021, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème,
Il précise, conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 d'13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.
Dans ce cadre de ce principe, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants (cf. article 3-3,3° de la loi susvisée) sans que la recherche d'un agent fonctionnaire constitue un préalable au recrutement.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*, il est précisé :

→ que l'agent contractuel, exercera les fonctions d'Adjoint technique territorial, chargé de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux des Bâtiments : l'agent devra disposer d'une expérience en restauration collective et connaître les règles d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'entretien des locaux et du matériel.

Le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'indice brut qui sera situé entre IB 354 et l'IB 432 correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

→ de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 15 juin 2021,

→ dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, l'agent recruté devra disposer d'une expérience en restauration collective, hygiène et sécurité des locaux. Il devra par ailleurs avoir une attitude d'accompagnement auprès des convives et appliquer les consignes du projet d'accueil individualisé.

Le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'indice brut qui sera situé entre IB 354 et l'IB 432 correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs

Commission Publications, Manifestations et Vie Associative

Monsieur CRESPEAU Martial en charge de cette Commission, rappelle que la situation sanitaire ne permet toujours pas la programmation de manifestations communales, associatives ... d'autant que de nouvelles mesures gouvernementales renforcées ont été mises en place depuis le 03 avril pour une durée de quatre semaines sur notre territoire : autorisation de sorties dans un rayon de 10 km autour de son domicile, couvre feu à 19 h00, aucun déplacement inter-régionaux ...

Par ailleurs, Monsieur CRESPEAU informe du projet de dissolution de l'Association Détente et Souplesse et ce, non pas à cause du manque d'adhérents mais liée principalement à l'effectif restreint du bureau pour la gestion administrative ; une assemblée générale est fixée le vendredi 30 avril prochain avec le projet de l'intégration des activités de cette association au sein de LOISIRS HERICOURT.

Commission Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale répond toujours présent dans ce contexte sanitaire pour assurer la continuité de ses services sur le territoire.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Monsieur CAUCHY fait part de la réception d'un rapport du Parlement mentionnant le report des élections départementales et régionales aux **Dimanches 20 et 27 juin 2021** (prévues initialement au mois de mars).

Dans l'attente d'une circulaire en temps utile du Gouvernement précisant les consignes sanitaires à respecter en vue de ce double scrutin, le Comité Scientifique a émis les préconisations suivantes :

- s'agissant des opérations de vote : il est recommandé tt d'abord que les membres des bureaux de vote soient vaccinés ou si la vaccination ne leur est pas ouverte, testés à J-2 puis J+5 et J+8 et en cas de symptômes,
- préconisation d'une plage horaire privilégiée pour les personnes vulnérables,
- l'exercice de vote par procuration sera facilité par l'autorisation de disposer de deux procurations par électeur ou de la possibilité d'établir une demande de procuration de manière dématérialisée (dispositif « maProcuration »)
- quant aux opérations de dépouillement, elles devront se dérouler dans une salle suffisamment grande dans le respect des mesures barrières : distance de 1m50 entre les personnes, gel hydro alcoolique disponible, port du masque, aération de la salle.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur CAUCHY propose aux membres de prendre une délibération afin de transférer le bureau de vote dans la SALLE RONCARO.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valident cette proposition qui fera l'objet d'une large diffusion dans les supports de communication communaux afin d'en avertir les administrés.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close

| | |
|-------------------------------------|---|
| M. CAUCHY Emmanuel | |
| M. MATHON Patrice | |
| M. CRESPEAU Martial | |
| Mme DESAUBRY Maud | |
| Mme ROSAY Laëtitia | |
| M. CORUBLE Jérôme | Excusé avec pouvoir à Monsieur MATHON Patrice |
| M. PICARD Philippe | Excusé avec pouvoir à Monsieur CRESPEAU Martial |
| Mme LEROND Isabelle | |
| Mme MAHIEU Justine | |
| Mme PERIER Brigitte | |
| Mme BOUVAERT Florence | |
| Mme MARTINEZ Florence | |
| M. HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri | |
| M. DELBROUCK Jean | |
| M. GRANCHER Sébastien | |